

Installation roulotte

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. Les dimensions de la roulotte doivent respecter la dimension du terrain (roulotte et stationnement dans le même emplacement)
3. Respecter le règlement numéro 28 des règlements généraux de la coopérative. (âge et entretien de la roulotte)
4. La roulotte doit être installée perpendiculairement au terrain et dans le même alignement que les autres.
5. Les extensions ne doivent pas dépasser le poteau électrique.
6. Avoir une conduite de raccordement sanitaire rigide
7. Question à se poser ;
 - Êtes-vous dans la bande riveraine? Si oui, vous ne pouvez vous avantager.
La roulotte doit être installée au même endroit que l'ancienne ou être installée de manière à ne pas vous avantager par rapport à la bande riveraine.

Commentaires :

Coopérative de solidarité Camping Saint-Ignace